

L'Autorité de la concurrence autorise la prise de contrôle de la société de production Newen par TF1

A la suite d'une large consultation des chaînes de télévision et des acteurs du secteur de la production, ainsi qu'une analyse minutieuse des caractéristiques des marchés concernés, l'Autorité de la concurrence a autorisé la prise de contrôle conjoint, par TF1 et la société FIFL (société holding qui contrôlait seule, avant l'opération, la société Newen) du groupe FLCP dont la principale société, Newen, produit des programmes tels que la série Plus Belle la Vie ou l'émission Les Maternelles. Examinant les effets de l'opération sur les marchés des droits des programmes télévisuels, l'Autorité a considéré que celle-ci n'était pas susceptible d'entraîner des effets horizontaux sur les marchés des droits dans la mesure où les parts de marché cumulées des parties restent limitées sur l'ensemble de ces marchés. Les effets verticaux ont également été écartés compte tenu de la position limitée de Newen sur les marchés des droits de diffusion de programmes de stock et de fictions « d'expression originale française ». Ces marchés se caractérisent en effet par une offre particulièrement abondante émanant de nombreux producteurs. Les producteurs font en revanche face à une demande très concentrée autour des principaux groupes audiovisuels, eux-mêmes soumis à des obligations d'investissements dans les œuvres audiovisuelles européennes et d'expression originale française. France Télévisions est ainsi le principal acheteur du marché et le premier client de Newen. L'Autorité a également relevé que les contrats d'acquisition de programmes contiennent plusieurs dispositions (droit de suite et de préemption) qui garantissent aux chaînes de télévision l'exclusivité et la continuité de la diffusion des contenus acquis pendant plusieurs années. Dès lors, il n'est pas possible pour un producteur de priver une chaîne de télévision des programmes qu'elle a récemment acquis auprès de lui pour les commercialiser auprès d'une chaîne concurrente. En outre, le groupe TF1, par la voie de son président, a adressé à l'Autorité de la concurrence une lettre en date du 20 janvier 2016 par laquelle il réitère son intention de développer les activités de Newen et certifie qu'il n'interférera en aucune manière dans les relations contractuelles du producteur avec France Télévisions, ni ne fera obstacle à la poursuite des productions en cours et des projets à venir. L'Autorité a choisi d'annexer cette lettre à la décision car elle éclaire le sens - et les limites - de l'opération.